

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec la compagnie BaNCALE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie BaNCALE domiciliée 24 bis chemin de la Cendère 31270 FROUZINS pour une représentation rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1.240 €

Fait à PONT-AUDEMER le 31 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine